

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le besoin du service bâtiment de la CCLO d'occuper un local afin d'entreposer divers matériaux et équipement.

Vu la possibilité de Mme LAGOUARDETTE de proposer un local répondant aux besoins pour la location d'un local d'une superficie de 105 m², sis route de Mourenx à Lagor (64150), situé sur la parcelle cadastrée AK 47, à partir du 1^{er} avril 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mme LAGOUARDETTE un bail à loyer,

Article 2 : de préciser que ce bail est consenti pour une durée d'un an commençant le 1^{er} avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2019. A cette échéance, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction,

Article 3 : de fixer le montant des loyers à 457 € /mois charges comprises, le loyer sera révisé annuellement.

Article 4 : de préciser les obligations du preneur et du bailleur.

Article 5 : de préciser, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la répartition des charges et impôts,

Article : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 mars 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018